



REFRACCION LINGÜÍSTICA MATERIALISTA
REVISTA SOBRE

La promesse consensuelle du Commun et de l'Urbanisme transitoire

The Consensual Promise of the Common and Transitory Urbanism

Julia Tournaire

(Institut Palmyre ; Collectif Programma)

julia.tournaire@gmail.com

Résumé

L'Urbanisme transitoire a émergé en France en 2014. Ayant pour objet l'occupation temporaire de bâtiments ou de sites vacants dans le temps de latence précédant un projet urbain, ce mouvement se distingue des squats par sa légalité et sa légitimité. Présenté comme une manière révolutionnaire de faire la ville, il ne s'oppose pas pour autant à la manière de faire régulière, à l'inverse encore une fois des squats ou d'autres formes d'occupation de lieux culturels à l'initiative d'habitants et de citoyens, comme le mouvement des « communs urbains » italiens. Si ces lieux sont des lieux de lutte, contre par exemple la monétarisation de l'espace urbain et l'appropriation de la ville à des fins spéculatives, l'Urbanisme transitoire est quant à lui construit comme l'espace de neutralisation de toute possibilité de luttes et est même érigé en agent de conciliation de visions urbaines qui, par ailleurs, s'opposent. L'article fait l'hypothèse que cette absence apparente de conflictualité à l'œuvre au sein de l'Urbanisme transitoire est en réalité le fruit d'un important travail argumentatif. Il avance également que cette non-conflictualité n'est pas atteinte à l'issue de prises de position discursives contradictoires dont l'une aurait été combattue avec succès, mais qu'elle est façonnée par la délimitation d'un espace sémantique au sein duquel il n'est précisément pas possible d'engager une position de combat. Il s'attache ainsi à déceler les processus sémantiques à l'œuvre dans cette pseudo-dépolitisation unilatérale et à décrire ce que nous nommerons la neutralisation naturalisante, où l'annihilation de toute possibilité de luttes conforte la position dominante, et renforce la puissance d'agir, non pas des habitants, mais de ceux qui contrôlent déjà la ville.

Mots clefs: urbanisme temporaire – dépolitisation – communs urbains – squats – conflictualité – sémantique – discours – Programme des programmes

Abstract

Temporary Urbanism emerged in France in 2014. With the aim of temporarily occupying buildings or vacant lots in dormant periods prior to an urbanization project, this movement is distinguished from squats by its legality and legitimacy. Presented as a revolutionary way of making the city, it is not opposed to the usual way of doing things, unlike squats or other forms of occupation of cultural places by the initiative of the inhabitants of a city, such as the movement of the “urban

commons” in Italy. These types of places are places of struggle against, for example, the monetization of urban space and the appropriation of the city for speculative purposes. Temporary Urbanism is constructed by neutralizing any possibility of struggle and is even raised as an agent for reconciling opposing urban visions. The article proposes the hypothesis that this apparent absence of conflict in Temporary Urbanism is actually the result of the discursive activity deployed by its promoters. It will also be proposed that this non-conflict is not the result of the successful combat of a discursive position through another or others. It is actually the product of the delimitation of a semantic space within which it is not possible to establish an opposition. In this way, we will attempt to describe the semantic processes at work in this unilateral pseudo-depoliticization and what will be called the *naturalizing neutralization*, which by the elimination of any possibility of combat, reinforces the dominant position and makes more solid the power of the actors who already control the city, rather than that of the inhabitants.

Keywords: transitory urbanism - temporary occupation - depoliticization - urban commons - squats - conflict - semantics - discourse - Program of programs

Introduction

Au printemps 1968, est publié *Le droit à la ville* d'Henri Lefebvre. Dans cet ouvrage conçu l'année du centenaire de la parution du *Capital* de Marx (1867), le sociologue et philosophe français réitère son appel à l'avènement d'« un nouvel urbanisme » (Lefebvre, 1961). Ce « nouvel urbanisme » s'oppose à l'urbanisme régalien et fonctionnaliste de l'État providence qui, selon l'auteur, ne relève plus que d'un principe de rentabilité économique et financière à court terme. Dans un tel système urbain, « habiter » n'est plus participer à la vie sociale mais consommer « une quotidienneté opératrice de satisfactions personnelles » (Lefebvre, 1969). La ville doit ainsi retrouver sa visée sociale et politique, et redevenir « l'œuvre des habitants eux-mêmes mobilisés par cette œuvre ». Bien que la portée révolutionnaire de cet urbanisme par le « bas » trouva échos dans plusieurs expérimentations autour notamment du non-plan ou de la non-planification (Banham, Barker, Hall & Price, 1969), envisagés comme condition d'une plus grande liberté laissée aux habitants dans la conception de leurs lieux de vie, les références à Lefebvre se sont peu à peu raréfiées jusqu'à complètement disparaître des débats sur la ville dans les années 1980. Il faudra attendre 2009 pour que le *Droit à la Ville* soit réédité et que les réflexions de Lefebvre soient de nouveau sérieusement réexaminées.

En 2011, la lutte pour le droit à la ville trouve une nouvelle résonance avec le mouvement d'occupation des lieux culturels initié en Italie, plus connu sous la dénomination du mouvement des « communs urbains ». Ces opérations de résistance urbaine ripostent à la vague de liquidation du patrimoine culturel italien débutée dans les années 2000 et poursuivie jusque dans les années 2010 sous la forme d'une privatisation presque généralisée des services locaux. Cinémas, théâtres, et autres lieux abandonnés, ou soumis à des projets spéculatifs de revente, sont ainsi réquisitionnés par des groupes de militants venus défendre ce qu'ils considèrent comme des ressources communes. Actions créatives, ateliers, expositions, prises de parole transforment rapidement ces lieux en espaces, non seulement de représentation, mais surtout de production de nouvelles subjectivités, valeurs, discours, et répertoires de résistance (Festa, 2016).

En France, un mouvement similaire d'occupation de bâtiments ou terrains vacants prend forme à partir de 2014, parallèlement à un regain intensif de l'usage des notions de communs ou de biens communs dans le champ de la fabrique de la ville. Ce mouvement est d'abord appelé « urbanisme

temporaire » puis « urbanisme transitoire ». Le projet des Grands Voisins, qui a pris place de 2015 à 2020 sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul dans le 14^e arrondissement de Paris, en est l'exemple le plus connu et en forme l'étendard. Cette « fabrique de biens communs¹ » aurait en effet permis « d'explorer et initier de nouvelles façons de vivre la ville, plus solidaires, plus durables et responsables, plus conviviales et agréables² », comme le clame le blog du projet urbain visant au réaménagement, cette fois-ci durable, du quartier. Car en effet, contrairement aux communs urbains italiens, la visée de l'urbanisme transitoire n'est pas à terme la gestion collective et alternative des biens, mais la préfiguration d'un projet urbain « à externalités sociales et environnementales positives pour le territoire³ ». L'urbanisme transitoire est en cela plébiscité comme « nouvelle manière de faire » et fait désormais parti de « la boîte à outils des acteurs de la ville, et notamment des aménageurs » (Diguët, 2018). Le 24 juin 2021, la ville de Paris signe même une *Charte pour l'occupation temporaire et transitoire* afin d'accompagner « la mutation des modes classiques de fabrique de la ville⁴ ».

Cette « nouvelle manière de faire la ville » est-elle le « nouvel urbanisme » qu'Henri Lefebvre appelait de ses vœux en 1968 ? Paul Citron, co-fondateur de Plateau Urbain, coopérative d'urbanisme transitoire en charge du projet des Grands Voisins (détentrice d'un monopole presque total sur les projets d'occupation temporaire en France et lauréate du palmarès des Jeunes Urbanistes 2016) en reconnaît l'influence, même si il n'est selon lui pas nécessaire de s'inscrire dans des débats théoriques ou politiques pour défendre le droit à la ville : « On peut bien sûr faire référence aux néo-marxistes quand on vient interroger la légitimité d'une rente foncière qui passe comme contrainte numéro un d'un projet, mais est-ce que c'est nécessaire ? [...] Et parmi les néo-marxistes, forcément, il y a Lefebvre. Dans son discours, l'aliénation à travers la marchandise s'est transformée au cours du XX^e siècle en une aliénation qui se lit dans notre rapport à l'espace plutôt que dans notre rapport à la marchandise. Il explique que c'est en se réappropriant le temps, et donc en laissant l'espace aliéné à ses détenteurs, aux capitalistes, que l'on va pouvoir se libérer de cette aliénation à l'espace⁵ ».

¹ <https://lesgrandsvoisins.org>

² <https://www.blog-saintvincentdepaul-leprojet.fr/page/41/occupation-temporaire>

³ Idem.

⁴ Emmanuel Grégoire, édito de la Charte pour l'occupation temporaire et transitoire, 2021.

⁵ Entretien avec Paul Citron, propos recueillis par Sandra Mallet et Arnaud Mège pour UrbaTime, 15 janvier 2021.

Connaissant la portée révolutionnaire du nouvel urbanisme d'Henri Lefebvre, on peut alors s'étonner de l'engouement presque généralisé pour cette nouvelle manière de faire la ville, surtout de la part de ceux là-mêmes – État, collectivités locales, aménageurs, promoteurs, urbanistes – que le *Droit à la ville* accablait. Peu de voix contre s'élèvent en effet de ce côté-là. On peut également se questionner sur la quasi absence de discours qui dénonceraient, à l'inverse, la récupération par les acteurs publics et privés d'un mouvement dédié aux citoyens. Comment expliquer ce consensus presque généralisé qui s'organise autour de l'urbanisme transitoire ? Et si l'urbanisme transitoire est aussi révolutionnaire que ses acteurs le prétendent, pourquoi les espaces occupés ne sont-ils pas davantage les lieux d'une lutte pour le droit à la ville comme ont pu l'être les communs urbains italiens ?

Une analyse précise de l'espace sémantique (Lescano 2017 ; Camus & Lescano 2021) de l'urbanisme transitoire nous conduit à soutenir que cette absence apparente de conflictualité est en réalité le fruit d'un important travail discursivo-sémantique. De la même façon qu'il existe une construction discursive du conflit, nous faisons ici l'hypothèse qu'il existe une construction discursive de la non-conflictualité. Nous avançons également que cette non-conflictualité apparente n'est pas atteinte à l'issue de prises de position discursives contradictoires dont l'une aurait été combattue avec succès, mais qu'elle a été façonnée par la délimitation d'un espace sémantique au sein duquel il n'est précisément pas possible d'engager une position de combat. Afin d'éclairer les mécanismes discursifs de cette non-conflictualité apparente, cet article se propose de déceler les processus sémantiques à l'œuvre dans la pseudo-dépolitisation unilatérale d'un espace de conflit. Il cherchera notamment à décrire ce que nous nommerons la *neutralisation naturalisante*, où l'annihilation de toute possibilité de luttés conforte la position dominante, et renforce la puissance d'agir, non pas des habitants, mais de ceux qui contrôlent déjà la ville. L'analyse adoptera la perspective du Programme des programmes, présentée dans l'Introduction générale à ce volume, et dont la lecture est indispensable pour la compréhension du présent travail.

1. Un espace sémantique a-conflictuel, en apparence

(1) Les opérations d'urbanisme transitoire sont la version légale et non contestataire des squats⁶.

Voici une déclaration que soutiendront la plupart des discours portant sur l'urbanisme transitoire. L'urbanisme transitoire est en effet dès le départ construit, aussi bien physiquement que discursivement, comme un espace à part qui ne peut être tout à fait confondu au mouvement des squats, même s'il en hérite sur certains aspects.

Contrairement à ce qui est communément admis, les squats ne tirent pas leurs origines de mouvements artistiques ou culturels, mais d'initiatives visant à faire reconnaître le logement comme droit fondamental, dans un contexte post seconde guerre mondiale. Ce n'est que dans les années 1970 et 1980 qu'ils deviennent des lieux de contre-culture et de revendications politiques plus larges. Mais ce qui regroupe la pluralité de ces expérimentations est finalement leur situation juridique : les squats sont des occupations sans titre ni droit d'un bâtiment, à l'inverse de l'urbanisme transitoire qui est lui encadré par la loi.

Cette non-assimilation aux squats est également construite par les squatteurs eux-mêmes, dont le peu de discours portant sur l'urbanisme transitoire, vise avant tout à clamer leur autonomie face à des occupations qu'ils assimilent à une sorte de « soupe éco-citoyenne de développement de l'usage immobilier⁷ ». En 2017, [squat!net], un groupe lancé en 1997 pour lutter contre la destruction des squats, révèle que les « artistes branchés » du collectif Wonder contractualisent avec Plateau Urbain, « une espèce d'entreprise spécialisée dans la mise en location de locaux vacants⁸ », contrairement à ce que le collectif avait déclaré dans le journal *Libération*. Alors que Wonder dénonce le « peu de place aux espaces qui expérimentent, au profit de modèles lucratifs » et l'apparition « d'acteurs intermédiaires laissés en situation de quasi-monopole pour l'accès à ces lieux, sans mentionner les phénomènes de gentrification et d'instrumentalisation, d'institutionnalisation et de managérialisation...⁹ », [squat!net] l'accuse d'alimenter ce système pervers de gentrification en acceptant de louer, via Plateau Urbain, l'espace d'un ancien squat géré par un collectif de sans-papiers majoritairement maliens qui avait été expulsé quelques mois plus

⁶ Cécile Diguët, juin 2019.

⁷ « Le collectif Wonder ou l'art au service de la gentrification » à consulter sur <https://fr.squat.net/2017/02/24/bagnolet-93-le-collectif-wonder-ou-l-art-au-service-de-la-gentrification/>

⁸ Idem

⁹ Tribune « Fiches artistiques : marge ou crève » publiée dans *Libération*, le 12 décembre 2019.

tôt. Une « mise en concurrence » que [squat!net] dénoncera cette fois-ci plus directement en 2020 dans un plaidoyer contre l'institutionnalisation des occupations précaires :

(2) La multiplication des conventions d'occupation précaire soutenues par les pouvoirs publics met en concurrence des acteurs entre eux, désavantageant structurellement certains collectifs, et faisant, in fine, le jeu des investisseurs. C'est ce renversement que nous critiquons, cette extension du marché à des biens insalubres sous couvert « d'innovation ». La loi anti-squat et la multiplication des conventions précaires avec les résultats qui en découlent, apparaissent comme deux phénomènes qui participent à la marginalisation et la criminalisation des personnes privées de leur droit légitime à un logement¹⁰.

Il y aurait donc, pour les squatteurs, deux formes d'occupation. Celle qui reviendrait à faire primer le droit d'usage, le droit à la ville, sur la propriété privée. Et celle qui au contraire placerait le droit de la propriété privée, la loi du marché, au-dessus du droit au logement. Selon les énoncés (3) et (4), c'est bien parce que la seconde est valorisée que la première est illicite :

(3) Squatter est un crime, parce que le droit de propriété privée a une valeur supérieure au droit au logement¹¹.

(4) En occupant des lieux laissés vides par leur propriétaire, squatter permettait à certains de se loger pour pas cher et de développer d'autres manières de vivre. Ils et elles questionnaient en acte la primauté de la propriété privée : est-ce parce qu'un lieu nous appartient qu'il est légitime de le laisser vide tandis que d'autres personnes en auraient trouvé un usage¹² ?

(3) et (4) nous montrent des exemples de combat du programme [NEG propriété → NEG usage]. Un espace laissé vacant devrait pouvoir être utilisé librement même par ceux qui n'en n'ont pas la propriété, en respect au droit au logement pour tous. Du côté de l'urbanisme transitoire, la différence entre les formes d'occupation tient surtout à leur statut juridique, comme l'énoncé (1) le démontrait précédemment, et non à la teneur des revendications exposées. On retrouve par exemple la même défense du droit à l'usage dans les discours de Paul Citron :

(5) Nous voulons utiliser la dent creuse temporelle entre la dernière utilisation d'un bâtiment et sa restructuration pour monter des projets. Durant cette période, les bâtiments n'ont plus de valeur d'échange parce qu'ils sont trop vieux et vont être démolis. Nous leur redonnons une valeur d'usage¹³.

¹⁰ « Bruxelles: occupation précaire et spéculation immobilière... vous reprendrez bien un peu de précarité ? », [squat!net], Février 2020.

¹¹ Idem.

¹² Ibid.

¹³ Paul Citron, 11 novembre 2016.

(6) Les Grands Voisins sont un exemple frappant d'une fabrique de la ville où la question fondamentale est la valeur d'usage du bâti, et non sa valeur marchande¹⁴.

Dans cet énoncé, en opposant la valeur d'usage à la valeur marchande, Paul Citron fait une référence plus ou moins explicite au *Capital* de Marx et à la relecture de H. Lefebvre, précédemment évoquée. Cette allusion au moyen de l'investissement du programme [NEG valeur marchande → valeur d'usage], converse du programme combattu par les énoncés (3) et (4), confère à (5) et (6) une allure « contestataire » analogue. Ces énoncés ne semblent toutefois pas impliquer la même visée révolutionnaire. Le programme [NEG valeur marchande → valeur d'usage] n'est d'ailleurs pas une seule fois combattu au sein de l'espace sémantique de l'urbanisme transitoire.

Cette distance par rapport à l'éventuelle portée contestataire de l'urbanisme transitoire est clairement exprimée dans l'énoncé (7) :

(7) Les occupations temporaires se situent dans la lignée des squats dans le sens où elles sont en général le fait de collectifs autogérés et répondent à des besoins sociaux et économiques non satisfaits. En revanche, (...) il ne s'agit pas d'un mouvement contestataire, d'autant que l'aspect transitoire est accepté¹⁵.

Si le premier segment de cet énoncé présente les squats comme des actions collectives qui répondent à des besoins sociaux et économiques non satisfaits, le deuxième segment, introduit par la locution adverbiale « en revanche¹⁶ », les renvoie à leur illégalité, leur portée contestataire de l'État et de la propriété privée. Le terme *squat* est en effet sémantisé « en langue » par des programmes du type [NEG légal → faire]. Ainsi, comme les squats, les occupations temporaires répondent à des besoins non satisfaits par l'État mais, à l'inverse des squats, elles le font sans toutefois contester la source même de cette insatisfaction. Le premier segment de (7) naturalise le programme [besoins non satisfaits → action collective sous forme d'occupations temporaires] quand le deuxième segment, par la réinterprétation que suggère le « en revanche », combat les programmes du type [besoins sociaux et économiques non satisfaits → occupations contestataires] ou [besoins sociaux et économiques non satisfaits → occupations illégales] et investit le programme [besoins sociaux et économiques non satisfaits → NEG occupations contestataires] ou bien [besoins sociaux et économiques non satisfaits → NEG occupations illégales]. L'urbanisme

¹⁴ Paul Citron, 6 juin 2018.

¹⁵ « Les friches, vernis sur la rouille » dans *Le Monde diplomatique*, avril 2018. Cécile Diguët, propos recueillis par Antoine Calvino.

¹⁶ Ici, le *en revanche* fonctionne comme un *mais*. Sur les instructions de réinterprétation associées à *mais* voir Garcia Negroni (2000).

transitoire rend donc possible la défense de revendications similaires à celles du mouvement des squats mais cette fois en toute légalité et régularité vis-à-vis de l'État et de ses instances.

On aperçoit déjà ici que ce qui peut paraître problématique, dans le cadre – illégal – du squat, est absorbé par l'urbanisme transitoire tout en devenant non problématique. La parole des squatteurs n'est pas combattue en tant que telle mais elle est reprise dans un cadre qui en annule la portée combative. Avec l'urbanisme transitoire, il devient en effet possible d'investir les mêmes revendications que les squatteurs mais dans un contexte légal de « partenariats » et de « liens de confiance¹⁷ », sans pour autant combattre la manière de faire actuelle. L'espace sémantique de l'urbanisme transitoire apparaît alors comme un espace en apparence a-conflituel, c'est-à-dire comme un espace de conciliation de façons de faire qui jusque-là s'opposaient.

2. La neutralisation du conflit – ou de toute possibilité de conflit

L'analyse sémantique de ce « non-conflit » nous amène à interpréter cette conciliation comme le fruit d'une neutralisation des oppositions qui, dans l'espace sémantique plus général de la fabrique de la ville, alimentent les antagonismes entre des manières de faire différentes. Il y a, d'un côté, l'urbanisme régalien des grands projets, de la norme, de l'ordre, de la programmation à long terme et de la planification territoriale et économique et, de l'autre, l'urbanisme informel, spontané, centré sur la valeur d'usage et sur la participation des habitants. Ce « non-urbanisme » est notamment construit en opposition au premier par les discours issus de la gauche radicale, ou également par les mouvements de revendication par l'occupation tels que les squats. Les références à ces mouvements contestataires sont nombreuses au sein des discours sur l'urbanisme transitoire, ce qui pourrait nous amener à penser que « cette nouvelle manière de faire la ville » s'oppose à la façon de faire actuelle. Cette opposition n'est cependant jamais posée comme telle. Au contraire, tout se passe comme si, au sein de l'espace sémantique de l'urbanisme transitoire, et seulement au sein de cet espace, ces deux visions n'étaient plus incompatibles.

À l'origine de cette « neutralisation » des oppositions ou réconciliation des contraires, nous relevons l'apparition de plusieurs entités sémantiques dès les premiers discours sur l'urbanisme transitoire. En effet, de la même manière que l'urbanisme transitoire permet d'intégrer en toute

¹⁷ Jean-Louis Missika, 26 août 2019.

régularité une part des actions subversives attribuées jusque-là aux squats, on remarque que le temporaire ne semble plus s'opposer au durable, ni le spontané au planifié.

En novembre 2016, lors du Meet-Up Urbanisme Temporaire organisé par le Pavillon de l'Arsenal à Paris, Paul Citron déclare :

(8) Nous voulons (aussi) arriver à dépasser l'opposition entre le provisoire et le pérenne. Nous pensons que l'urbanisme temporaire n'a pas forcément vocation à s'enraciner dans les espaces occupés mais que sa démarche et sa pratique doivent devenir pérennes¹⁸.

Cette intervention refuse la frugalité des projets comme caractéristique fondamentale de l'approche. On peut dire que ces énoncés combattent le programme [projet de court terme → approche provisoire]. D'après Paul Citron, le temporaire et le pérenne ne sont pas incompatibles, parce que, dans les projets d'occupation temporaire, bien que chaque projet soit envisagé sur le court terme, l'approche globale est vouée à être pérennisée. On peut dire ainsi que l'énoncé (8) investit le programme [projets de court terme → approche pérennisable]. Les projets d'occupation temporaire sont de courts termes mais la démarche globale peut quant à elle devenir pérenne. Le temporaire n'est pas incompatible avec le pérenne.

Lors d'un entretien relaté en janvier 2021 sur le blog "Carnet Hypothèses Urba Time", Paul Citron reprend :

(9) D'une part, il arrive que les activités que l'on mène, que les usages que l'on propose de manière temporaire, comme des parenthèses dans la ville traditionnelle, aient une légitimité territoriale, sociale, politique, tellement évidente, que le propriétaire – souvent public – en tire les conséquences pour faire évoluer sa programmation et changer le projet urbain futur. Ici, le court terme influence le long terme. [...] Cet exemple montre bien que l'on ne peut pas opposer le temporaire et le pérenne de manière binaire¹⁹.

Les usages proposés par l'urbanisme transitoire sont temporaires car ils prennent fin en même temps que l'expérience de l'occupation, mais d'un autre côté ils sont durables car ils font évoluer le projet urbain de manière définitive. Nous avons ici l'investissement relativement direct du programme [temporaire → pérenne], ainsi que le combat du programme [provisoire → NEG pérenne] qui survient cette fois-ci dans un second temps.

¹⁸ Paul Citron, novembre 2016.

¹⁹ Paul Citron, janvier 2021.

Nicolas Détrie, président de Yes We Camp, une association qui gère l'animation de plusieurs lieux d'occupation temporaire dont les Grands Voisins, participe lui aussi à l'association de termes sémantiquement opposés mais cette fois-ci par l'investissement de programmes converses qui correspondent à un schéma général [NEG x ↔ faire] et [NEG x → NEG faire]. C'est ce qu'on voit, par exemple, dans le fragment suivant, qui opère sur le programme [NEG durer ↔ faire] :

(10) Le fait que ce soit court nous donne plus de droits et on se projette tous. Le fait d'être rythmés par des projets qui ont une fin, on se permet beaucoup plus de choses, et on permet beaucoup plus²⁰.

Nicolas Détrie poursuit :

(11) S'il s'agit de nous faire intervenir dans la phase d'avant-vente, pour créer de l'attractivité et déminer le voisinage, s'il n'y a pas de continuité dans les usages et qu'ils comptent vendre le terrain au plus offrant, alors ça ne nous intéresse pas²¹.

Le segment « s'il n'y a pas de continuité dans les usages ... alors ça ne nous intéresse pas » opère sur le programme [NEG durer → NEG faire]. Yes We Camp accepte ces projets seulement parce qu'ils s'inscrivent dans une certaine continuité, parce que certains éléments mis en place vont durer dans le temps, même après la fin du projet temporaire. Nous avons donc bien au sein d'une même prise de parole l'investissement simultané des programmes converses [NEG durer ↔ faire] et [NEG durer → NEG faire]. Il est possible de soutenir que ces opérations simultanées mettent en production le mode d'intervention < investir [projets temporaires ↔ approche pérennisable] >. Les projets d'urbanisme temporaire ont une fin et donc ils permettent d'expérimenter plus librement, mais, d'un autre côté, ces expérimentations influencent durablement les usages du quartier.

Avec l'investissement répété de ce mode d'intervention, l'urbanisme transitoire est donc présenté comme une expérience à la fois éphémère (ce qui permet d'ailleurs à ses occupants d'être plus libre pour innover, pour tester, pour expérimenter), et durable car multipliable, et car ses effets sont destinés à perdurer au-delà de l'occupation. Grâce au temporaire, il est possible de construire une société durablement meilleure, mais aussi durable tout court :

²⁰ Nicolas Détrie, juin 2016.

²¹ Nicolas Détrie, juin 2016.

(12) L'occupation de lieux de manière temporaire amène à des solutions durables face aux enjeux sociaux, environnementaux, culturels et économiques de la ville de demain²².

Cet énoncé met en production le mode d'intervention < investir [projets temporaires → approche pérennisable] >.

Aussi, au sein de ces friches légales, rien n'est prédéterminé. On laisse leurs occupants spontanément s'organiser, aménager leurs espaces de vie et de travail, et ainsi inventer de nouvelles façons de s'installer collectivement dans un lieu. Cette installation spontanée n'est pas pour autant anarchique : elle est régulée, contrôlée, supervisée par un certain nombre de contrats tacites ou formalisés, et l'intervention de nouveaux acteurs du transitoire.

En 2016, un journaliste des *Inrocks* s'interroge :

(13) Mais l'occupation temporaire (...) peut-elle être régularisée sans perdre la spontanéité qui en fait le sel ? Peut-elle devenir un modèle d'aménagement du territoire ? Les récentes initiatives de l'association Plateau Urbain font pencher la balance en faveur de l'affirmative²³.

Pour paraphraser cet énoncé, nous pouvons dire qu'il est possible, grâce à l'intervention de Plateau Urbain, et donc grâce à l'urbanisme transitoire, d'allier la spontanéité du temporaire aux principes qui gouvernent l'aménagement du territoire, à savoir la régularisation, la planification, l'ordonnancement. On retrouve ainsi l'investissement du programme [spontané → régularisé] ou, si l'on conçoit l'aménagement du territoire comme la planification ou l'administration du territoire, l'investissement des programmes [spontané → organisé] et [spontané → administré]. Ces programmes renvoient également à l'idée que des logiques habitantes de « laissez-faire » sont compatibles avec les politiques publiques en place. L'énoncé (14) met clairement en avant cette conciliation :

(14) Il faut concilier ces deux apports (logique descendante de l'aménagement public et logique ascendante de la dynamique citoyenne) dans l'oxymore « d'une programmation par le transitoire » qui implique pour le maître d'ouvrage de délaisser en partie le réflexe de la planification et de lâcher prise²⁴.

Cet énoncé réaffirme qu'aménagement public et dynamique citoyenne, c'est-à-dire programmation (définition d'objectifs et de finalités) en amont et action sans anticipation, ne sont

²² Novaxia, avril 2019.

²³ *Les Inrocks*, avril 2016.

²⁴ Le sens de la ville, 09 mars 2018.

pas nécessairement compatibles. Cependant, l'urbanisme transitoire permet de concilier ces deux approches en incitant le maître d'ouvrage à laisser les habitants questionner une partie, et une partie seulement, de ses prévisions. La planification n'est pas remise en cause, mais il lui est ajouté une part de spontanéité. Nous avons donc ici aussi l'investissement du programme [spontané → planifié].

L'urbanisme transitoire est même dorénavant présenté comme « un nouvel outil de programmation » et comme un moyen efficace de « préfigurer » les usages d'un projet urbain :

(15) L'urbanisme transitoire permet de tester d'autres usages jusque-là non présents sur le site afin de valider les aménagements prévus par la maîtrise d'ouvrage ou même faire émerger d'autres usages qui pourraient être pertinents dans le projet d'aménagement définitif.

Cet exemple montre que la spontanéité de l'occupation temporaire n'est pas reconnue en tant que telle comme façon de faire la ville, au point où elle remplacerait même les habitudes planificatrices de l'aménagement du territoire. Elle devient en revanche une nouvelle étape dans l'administration à long terme de la ville en permettant d'inscrire à l'agenda du projet des usages qui n'avaient jusque-là pas été envisagés (et donc finalement de planifier encore plus, en imaginant même les usages les plus imprévisibles) ou de valider ceux qui avaient été planifiés.

L'espace sémantique de l'urbanisme transitoire apparaît donc comme un espace structuré par conciliation de termes qui sont, en langue, contradictoires. Au niveau de la langue, le temporaire s'oppose en effet au durable. Le subversif au légal. Le spontané au planifié, etc... Mais pas ici. Nous pourrions de même démontrer que les discours sur l'urbanisme transitoire investissent directement programmes qui inventent une conciliation possible entre les termes *inclusif/sélectif*, *unique/multipliable*, *improductif/valorisable*, ou *nouveau/traditionnel*.

La neutralisation de ces oppositions fabrique la neutralisation du conflit. Elle permet en effet à des positions elles-mêmes opposées d'être soutenues sans qu'elles ne s'affaiblissent mutuellement, et inhibent même la portée combattive de l'une vis-à-vis de l'autre. Il semble en effet possible – au sein de l'espace sémantique de l'urbanisme transitoire – de soutenir une position alternative sans combattre celle qui était jusque-là établie. En ne niant pas les oppositions mais en les intégrant au sein de mêmes programmes, l'urbanisme temporaire est construit précisément comme ce qui répond à cette contradiction. Il est établi en agent de consensus et de rassemblement.

3. La naturalisation par la neutralisation

Nous assistons, au fil des discours, à la construction d'un espace sémantique relativement autonome au sein duquel il semble possible de dire certaines choses de nature contradictoire sans pour autant se contredire. En effet, même si la neutralisation analysée précédemment semble s'installer durablement au sein de l'urbanisme transitoire, comme en témoigne l'absence de discours « contre », il apparaît que l'opposition persiste à l'extérieur de l'urbanisme transitoire, et qu'elle est même accentuée.

Instituer l'urbanisme transitoire comme l'instrument essentiel et unique de fabrication d'une ville plus solidaire, inclusive, « autorisante », spontanée et légère, c'est accepter par ailleurs que l'urbanisme tel qu'on le pratique aujourd'hui fabrique une ville normée, exclusive et contraignante. Et l'accepter, c'est se convaincre, sans même en avoir conscience, qu'il n'existe qu'une manière véritable de faire la ville, et que cette dernière ne peut qu'être, tout au mieux, améliorée. Ainsi, l'urbanisme transitoire « répare » l'urbanisme régulier sans le remettre fondamentalement en question. Nous pourrions même dire qu'il le stabilise.

L'exemple de l'énoncé (15) nous a déjà fait remarqué que l'urbanisme transitoire ne permet pas de dépasser les logiques d'aménagement à long terme mais de mieux les ajuster aux besoins d'une population ou d'un quartier. L'urbanisme transitoire prend d'ailleurs tout son sens dans un contexte où « le renchérissement continu des prix de l'immobilier en Île-de-France a rendu les coûts de portage plus élevés dans les opérations d'aménagement, et l'opportunité d'une valorisation plus rentable, notamment au regard des risques de dégradation des sites vacants. En outre, la durée moyenne des projets urbains s'est allongée, atteignant dix à quinze ans pour certains, et créant ainsi des terrains en attente d'usage²⁵ ». Le discours (16) montre que l'urbanisme temporaire est plus un sous-produit de l'urbanisme « régulier » qu'une véritable alternative :

(16) Du côté des professionnels, l'urbanisme temporaire permet aux collectivités de mettre en valeur hic et nunc leurs projets urbains nécessairement de long terme. Il permet aux propriétaires fonciers d'amortir leur cout de portage et aux professionnels de l'immobilier d'y chercher de nouvelles idées de programmation, des externalités positives pour leurs projets. Il permet donc aux

²⁵ Cécile Diguët, « L'urbanisme transitoire : aménager autrement », Note rapide de l'institut d'aménagement et d'urbanisme - Ile de France n°741, Février 2017.

acteurs de la ville d'expérimenter grandeur nature et à moindre coût leur projet politique, urbain ou immobilier²⁶.

Si cet énoncé met une nouvelle fois en production le mode d'intervention < investir [projets temporaires → approche pérennisable] >, ce qui nous intéresse ici est surtout de mettre en évidence les opérations de naturalisation effectuées par ce fragment. En effet, en énonçant que « l'urbanisme temporaire permet aux collectivités de mettre en valeur hic et nunc leurs projets urbains sont nécessairement de long terme », Paul Citron dit aussi que les opérations d'urbanisme impliquent obligatoirement un temps long de mise en œuvre, comme elles impliquent nécessairement l'intervention de professionnels. Ce premier segment qui pourrait être partiellement paraphrasé par *si un projet urbain se monte, il doit toujours être travaillé sur le long terme*, naturalise les programmes [projet urbain → travail sur le long terme]. Les segments qui suivent présentent les projets urbains comme s'ils contenaient, au moins, deux composants, des propriétaires et des professionnels de l'immobilier, en recourant à une anaphore associative (Kleiber, 2001). Dans ce type de procédé linguistique, une séquence comme *Nous entrâmes dans le village. L'église était située sur la place principale* introduit le composant [église] dans l'objet [village] en s'appuyant sur l'idée que tout village a son église. De la même manière, parler d'urbanisme temporaire pour les projets urbains et continuer par « il permet aux propriétaires fonciers... et aux professionnels de l'immobilier... » introduit les composants [propriétaires fonciers] et [professionnels de l'immobilier] dans l'objet [projet urbain], comme si tout projet urbain avait ses propriétaires fonciers et ses professionnels de l'immobilier. En naturalisant les programmes [urbanisme temporaire → amortissement des coûts pour les propriétaires fonciers] et [urbanisme temporaire → possibilité de nouvelles idées pour les professionnels de l'immobilier] le discours de Citron participe à la stabilisation de la présence de propriétaires et de professionnels de l'immobilier dans les projets urbains. Aussi, en précisant que le portage d'un projet a un tel coût qu'il est nécessaire de trouver par ailleurs des compensations ou réductions budgétaires (au niveau de la programmation par exemple), la fabrique de la ville, et notamment le foncier, sont présentés comme coûtant très cher. Il fait passer ce coût comme une évolution « naturelle » de la ville. On peut alors dire que ce discours naturalise le programme [les coûts de portage sont élevés → il faut les amortir] >.

²⁶ Paul Citron, Meet-up urbanisme temporaire, 24 novembre 2016.

Nous constatons les mêmes opérations de naturalisation au niveau de la vacance, comme si la vacance était un fait inévitable, un produit « naturel » de la fabrique de la ville. Or, la vacance est un des signes les plus visibles que la ville se fabrique par accumulation spéculative. Parce qu'ils sont considérés comme obsolètes, par rapport à de nouvelles normes, à des prérogatives de sécurité ou aux évolutions des usages, certains bâtiments restent inexploités. Ils sont alors gelés en attendant que le foncier prenne suffisamment de valeur pour être vendus ou ré-exploités. Leurs démolitions et reconstructions selon des nouveaux standards permettent d'accroître leurs densités bâties et donc d'améliorer le rendement de la construction. L'urbanisme transitoire ne dénonce pas cette vacance. Au contraire, il en tire parti et l'exploite. Ces bâtiments devenus vacants car en dehors des normes d'usages (fixées par l'État et par le marché), peuvent être réutilisés, parce qu'ils sont vacants, pour des usages hors normes. C'est comme si le programme [hors normes → vacance] était inversé et devenait [vacance → hors normes]. La vacance qui est un effet, un produit, devient un motif et un « potentiel absolument considérable²⁷ ».

Prenons, par exemple, le fragment discursif (17) :

(17) A priori, utiliser les bâtiments qui ne servent à rien et leur donner une utilité sociale, tout le monde est convaincu. On travaille avec des sociétés cotées en bourse, qui sont dans une logique de profit assumé et pourtant les dirigeants sont très contents que leurs immeubles puissent être utiles, même s'ils ne sont pas rentables²⁸.

(17) investit le programme [NEG rentable → utilité sociale] ou [NEG profitable → utile]. Ces espaces ne rapportent pas d'argent, ils n'ont donc pas d'utilité économique au regard du marché, et pourtant ils ont une utilité sociale. Cependant, par l'investissement de ce programme, l'énoncé (17) naturalise également le programme [vacance → NEG rentable]. Les bâtiments sont vacants, ils ne rapportent pas de loyer, donc ils n'ont pas de valeur économique, ils coûtent même de l'argent, comme le précise l'intervention (18) :

(18) Nos investisseurs y voient un double intérêt en diminuant le coût de gardiennage et en permettant de capter de nouveaux loyers avant la concrétisation du projet final. Mais au-delà de l'aspect financier, ils apprécient d'utiliser la vacance pour s'y développer des projets à forts impacts sociaux²⁹.

²⁷ Jean-Louis Missika, Meet-up urbanisme temporaire, 24 novembre 2016.

²⁸ Paul Citron, 20 avril 2019.

²⁹ Novaxia, 17 avril 2019.

Ce qui paraît complètement logique et assumé dans ces énoncés ne l'est en fait pas du tout : la vacance est un moyen de faire du profit, comme nous l'avons esquissé plus tôt. Nous pouvons même aller plus loin en établissant qu'en plus de naturaliser le programme [vacance → NEG rentable], ces énoncés naturalisent également les programmes [utilité économique → NEG utilité sociale]. Si un bien est vacant, il n'est pas rentable et, surtout, ce qui engendre du profit ne peut par essence avoir qu'une utilité sociale limitée (sauf peut-être dans le cadre de l'économie sociale et solidaire). Le social se définit quant à lui nécessairement par une absence de rentabilité économique. Le social coûte, il ne rapporte pas.

On retrouve ici la mise à distance « habituelle » de l'économique et du social, contrairement à ce que pourrait nous faire croire l'investissement du programme [NEG profitable → utile]. Loin de dépasser ces oppositions, il a en fait pour effet, ou pour objet caché, leur renforcement. Si les squatteurs défendent la ville, le logement avant le profit, l'urbanisme transitoire conforte la croyance qu'il faut du profit pour faire la ville, et pour dégager des espaces de solidarité qui seraient eux moins profitables...

De la même façon, le manque d'espaces de travail pour les jeunes structures ou pour les structures non lucratives, ou le manque de lieux d'hébergement pour les sans-domicile, est présenté comme un fait constitutif, un fait généré par la ville dense. L'urbanisme transitoire est alors introduit comme « le seul moyen à court terme de renverser la situation³⁰ ». Ces besoins non assouvis, résultats d'un système exclusif, sont ici tournés en points d'origine de l'urbanisme transitoire, justifiant la nécessité de sa mise en place. L'énoncé (19) le présente ainsi :

(19) À Paris notamment, en raison de la pression foncière et immobilière sans pareille en France, l'urbanisme transitoire devient une opportunité pour nombre de structures en phase de développement, à la recherche d'espaces en marge du marché et des circuits plus classiques de coworking³¹.

Si nous paraphrasons cet énoncé, nous pourrions dire : la vie à Paris coûte cher, c'est un fait indiscutable, et on ne peut d'ailleurs pas y faire grand-chose. Il est donc normal que les structures en développement n'aient pas leur place dans cette ville de haut rang puisqu'elles ne sont pas encore rentables et n'ont pas encore les moyens de s'offrir autre chose que la marge. Heureusement, l'urbanisme transitoire est là pour les loger le temps qu'ils s'accordent à la réalité

³⁰ Avril 2016, faut-il institutionnaliser les squats ? Ingrid Luquet-Gad, Les inrocks.fr

³¹ Arnaud Idelon (Ancoats), 5 août 2019.

du marché ! L'énoncé (20) étend cette condition à toutes les activités non rentables, dont les activités culturelles, associatives, solidaires :

(20) C'est le fait de pouvoir occuper des bâtiments vides pour leur donner des activités qui ne pourraient pas être hébergées dans la ville au prix du marché traditionnel : de l'économie sociale et solidaire, des activités culturelles, associative ou artisanale, et de l'hébergement d'urgence³².

Nous sommes une nouvelle fois loin du droit à la ville comme droit fondamental. On retrouve en effet, dans (19) et (20), la naturalisation des programmes [rentable → droit d'usage] et [NEG rentable → NEG droit d'usage], que les squatteurs combattent par ailleurs. Les discours sur l'urbanisme transitoire construisent une exception en investissant le programme [NEG rentable → droit d'usage]. Et en n'investissant pas directement le programme [NEG rentable → NEG droit d'usage] mais en le sous-entendant, ils ne permettent pas aux opposants de combattre ce même programme. Combattre le programme [NEG rentable → droit d'usage] n'a à l'inverse aucun sens puisque c'est ce pourquoi ils se battent.

L'urbanisme transitoire, loin d'être positionné contre l'urbanisme traditionnel en renforce au contraire les principes. Le premier n'existe en effet que parce que le second est extrêmement régulé, planifié, contrôlé et qu'il répond à une logique spéculative. Et réciproquement, le second peut continuer à exister grâce au premier. Aucune opposition de fond ne peut donc opérer ou même être formulée au sein de l'espace sémantique de l'urbanisme transitoire. L'urbanisme transitoire devient même le lieu privilégié de consolidation d'une vision d'un urbanisme d'État à la base fictive. La troisième voie entre l'État et le marché revendiquée par les Communs ou par l'urbanisme transitoire ne revient finalement pas à déconstruire la topologie moderne³³ mais au contraire à la réactualiser.

Bien qu'en un sens « révolutionnaire », l'urbanisme transitoire n'est donc pas du tout incompatible avec l'urbanisme non transitoire, avec la ville telle qu'elle se fabrique aujourd'hui. Elle est en revanche en mesure de lui insuffler tout ce qui d'habitude se construit dans ses marges hors-normes, hors-temps, hors-marché. C'est l'expérimentation, l'innovation, l'imagination sans l'insécurité, le désordre, l'anarchie, la menace qui leur sont associés. L'expérimentation créative sans destruction. Ainsi, non seulement l'urbanisme transitoire apparaît comme le vecteur privilégié

³² Paul Citron, 26 août 2018.

³³ Spano (2018).

de la naturalisation de l'urbanisme « régulier » – comme seul et unique principe valable d'aménagement du territoire –, mais il est aussi le lieu d'une re-marginalisation de la marge, et non une extension hors des marges de la culture « friche ». Le squat n'est plus que cette occupation illégale qui fait de cette illégalité sa raison d'être principale (et non le résultat de sa contestation). Pourquoi en effet faire illégalement ce qui peut être désormais fait légalement, c'est-à-dire œuvrer pour l'intérêt général ou mener des activités sociales et créatives sans but lucratif ?

Conclusion

Au terme de cette analyse, il apparaît que la neutralisation des oppositions qui alimentent, en dehors de l'espace sémantique de l'urbanisme transitoire, les débats sur le droit à la ville fabrique la neutralisation de toute conflictualité possible au sein même de l'urbanisme transitoire.

Paradoxalement, cette convergence et cette neutralisation momentanée de toute possibilité de conflit entre des positions opposées n'éliminent pas ces oppositions. Elles ont pour effet inverse de les naturaliser. En outre, elles conditionnent l'existence, dans le champ discursif et sur le terrain, d'un certain nombre d'acteurs qui n'avaient jusque-là pas de légitimité à faire ou à dire, tous ceux qui justement prônent un non-urbanisme, une fabrique spontanée de la ville par et pour ses habitants. En organisant la possible conciliation de ces deux « visions » – un urbanisme par le haut et un urbanisme informel, par le bas – ces acteurs, représentés ici par Plateau Urbain et Yes We Camp, s'assurent de pouvoir porter leurs actions sans qu'elles ne paraissent combattre la position dominante de ceux qui font aujourd'hui la ville et sans qui ils n'auraient pas légitimité à faire. Ils offrent également à la puissance publique, ici la Ville de Paris, la possibilité de tenir un discours inclusif et innovant sans toutefois remettre en cause sa manière de faire actuelle. Par là-même, la ville peut renouveler son injonction au faire et réaffirmer sa position de « distributeur du réel » (Lescano, 2017) qui, dans ce cas précis, est la position d'aménageur « naturel » du territoire. L'urbanisme fait la ville et donc la Ville dirige l'urbanisme.

L'urbanisme entendu comme appareil d'État, reste ainsi la seule voie possible vers une ville plus inclusive, plus solidaire, plus durable. À l'inverse, ceux qui n'en acceptent pas les règles sont renvoyés à une pure illégalité. Les espaces qui étaient squattés sont toujours là : il y a toujours autant de bâtiments ou de fonciers en « attente ». Ils sont néanmoins occupés par d'autres, et

surtout à d'autres fins : la « préfiguration du projet urbain à venir ». L'urbanisme transitoire peut ainsi être perçu comme l'illustration d'un glissement tant physique que sémantique d'un espace de contre-culture à un espace d'acculturation commune. De tiers-lieux, ni État ni marché, il devient mi-lieux, à la fois État et marché. De la même façon, le commun comme lutte s'efface devant le commun comme convergence.

Références bibliographiques

- BANHAM, R., BARKER, P., HALL, P., & PRICE, C. 1969, « Non-Plan: An experiment in freedom », *New Society*, 13, n°338, p. 435-443.
- CAMUS, Z., & LESCANO, A. 2019. « Polyphonie et modes d'intervention discursive. À propos de la description sémantique des situations politiques conflictuelles », *ANTARES: Letras e Humanidades*, 11(23), 24-52.
- CAMUS, Z., & LESCANO, A. 2021. « Sémantique argumentative et conflictualité politique : le concept de “programme” » dans L. Béhe, M. Carel, C. Denuc, & J. C. Machado (Eds.), *Cours de Sémantique Argumentative*. Brasil: Pedro e João editores, p. 403-416.
- FESTA, D. 2016. « Les communs urbains. L'invention du commun », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n°16, p. 233-256.
- GARCIA NEGRONI, M.M. 2000. “Acerca de los fenómenos de relectura y reinterpretación en el discurso”, *Revista iberoamericana de discurso y sociedad*, vol. 2, n°4, 2000, p. 89-108.
- KLEIBER, G. 2001. *L'anaphore associative*, Paris : PUF.
- LEFEBVRE, H. 1961. « Utopie expérimentale : Pour un nouvel urbanisme », *Revue française de sociologie*, vol. 2, n° 3, p. 191-198.
- LEFEBVRE, H. [1969] 2009. *Le droit à la ville*, Paris, Ed. Economica.
- LESCANO, A. 2021. *Prolégomènes à une sémantique des conflits sociaux*, Université Paris Sorbonne.
- MARX, K. [1867] 2008. *Le Capital*, Tome I, Paris : Folio.
- SPANO, M. 2018, « Instituer le commun. Les biens communs et l'expérience communale entre droit public et droit privé », conférence au Collège de France.